

COMPTE RENDU
ASSEMBLEE GENERALE DU 22 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 22 février à 9h30 se sont réunis les délégués des communes du SIRTOM de la Région d'Artenay, en Assemblée Générale.

Etaient présents : 52

COMMUNES	T/S	DELEGUES	COMMUNES	T/S	DELEGUES	COMMUNES	T/S	DELEGUES
Artenay	T	Mme MATTIA TALBOT	Fontenay sur	T	M. THIERRY	Saint Lyé la	T	Mme BEAUD'HUY
	T	Mme CHARON	Conie			Forêt	T	M. TRIFFAULT
Baigneaux	T	Mme DESCAUSES	Gemigny	T	M. CAILLARD	St Pérvy la	T	M. BARRAULT
	T	M. LELEUX				Colombe	T	M. GIRARD
Bazoches les Hautes	T	M. RAPHAEL	Gidy	T	M. BERLA	Saint	T	M. SEVIN
				S	M. BOURGEOIS	Sigismond		
Bougy lez Neuville	T	Mme MAROIS	Guillonville	T	M. POUILLAIN	Santilly	T	M. LACHAUME
				T	M. LE CAPITAINE		T	M. GASNIER
Boulay les Barres			Huêtre	T	M. PERDEREAU	Sougy	T	M. SEVIN
				T	M. BLISZEZ		T	Mme BONHOMMET
Bricy	T	M. COVERNALE	La Chapelle Onzerain			Terminiers	T	M. PERDEREAU
							T	M. HALLOUIN
Bucy le Roi	T	Mme GUERIN	Lion en Beauce	T	M. MOREAU	Tillay le Péneux	T	Mme SEVESTRE
Cercottes	T	M. EDRU	Loigny la Bataille	T	M. ROGER	Tournoisis	T	Mme CHEVALIER
Chevilly	T	M. PELLETIER	Lumeau			Trinay	T	M. CATHERINE DIT CARRIOT
	T	M. LORCET						
Coinces	S	Mme BEPOIX	Neuville aux Bois	T	M. RICHARD	Villamblain	T	M. BANNERY
				T	M. MAROIS		T	M. DELMOTTE
Cormainville	S	Mme MOREAU	Orgères en Beauce	T	M. RINGWALD	Villeneuve sur Conie	T	Mme CISSE
				T	M. BOURGEVIN			
Courbehaye			Patay	T	Mme AUVRAY	Villereau	T	M. BRIE
							T	M. TOMA
Dambron	T	M. MOREAU	Rouvray Sainte Croix	T	M. SMEKENS			
Poupry	T	Mme SANTOS AFONSO	Ruan	T	M. DURAND			
	T	M. COCULET						

Absent(e)s excusé(s) : Rouvray Ste Croix : M. MULE ; Ruan : Mme AUDINEL

Nombre de Délégués : 80 en exercice Présents : 52 Votants : 52

Secrétaire de séance : Madame COUTANT Céline Date de convocation : 10 février 2022

Le quorum étant réuni, le président ouvre la séance à 9h36.

I. COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE PRECEDENTE

Le compte rendu de l'assemblée précédente n'appelle pas d'observation et est adopté à l'unanimité.

II. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le ROB constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT.

Ce rapport doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre;
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- Etant donné que le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif il ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.
- Monsieur le Président présente à l'Assemblée Générale l'analyse financière du syndicat ainsi que les perspectives pour l'année 2022 (participation au Syndicat de traitement B.G.V, le maintien de la pression fiscale de la TEOM, investissements envisagés...).

2. Analyse financière du syndicat

a) Compte administratif 2021 provisoire

FONCT - DEPENSES	4 162 467.36 €
FONCT - RECETTES	4 089 429.39 €
RESULTAT 2021	- 73 037.97 €
Report 2020	3 115 848.92 €
Résultat cumulé	3 042 810.45 €

INVEST - DEPENSES	81 416.62 €
INVEST - RECETTES	128 551.64 €
RESULTAT 2021	47 135.02 €
Report 2020	244 896.50 €
Résultat cumulé	292 031.52 €

Résultat cumulé global 2021 : 3 334 841.97 €

Le président cite les points marquants de l'année 2021

- La préparation au passage en ECT avec la réalisation et la distribution d'un mémo tri dans chaque foyer
- La programmation du nettoyage aux abords de colonne à verre par le prestataire a été mise en place
- La surélévation des bennes gravats dans les déchetteries de Patay et Artenay
- Les frais d'études pour la création de la végétrie et de du projet de l'extension de la déchetterie de Neuville aux bois
- L'acquisition de 7 nouveaux PAV Verre

b) L'évolution des tonnages en 2021 vs 2020

- Multi-matériaux : 1 330.41 tonnes soit - 8.11t
- Ordures ménagères : 5 323.08 soit + 52.16t
- Verre : 908 tonnes soit + 11 t
- Déchetteries : 10 756 tonnes soit + 1 530t

3. L'évolution de la population

Des programmes de construction plus ou moins importants sont programmés par plusieurs communes.

A compter du 1^{er} janvier 2022, la population légale est de 28 288 habitants contre 28 089 au précédent recensement.

4. Projets et évolutions structurelles et conjoncturelles

Au 1^{er} janvier 2022 la mise en application de l'ECT a pour conséquence le changement du centre de tri de Pithiviers vers Saran et la modification à minima des tournées de collecte. Comme le prévoit le marché, la tranche optionnelle est activée depuis le début l'année ce qui a pour effet de diminuer le coût de la collecte en raison du départ des camions depuis Chaingy au lieu de Pithiviers.

Ouverture d'une Végétrie à Sougy à compter du début avril 2022. Ce nouvel équipement permettra l'ouverture d'un « flux bois » en déchetterie réduisant ainsi les tonnages de tout-venant incinérable et le coût de traitement.

5. Evolutions financières et capacité de financement

- ✓ La tranche optionnelle du marché de collecte à partir 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31/12/2027 prévoit une diminution de 2.5 % du coût.
- ✓ Le projet pour l'extension de la déchetterie de Neuville aux bois à un montant estimatif de l'ordre de 500k€.

L'assemblée approuve le plan de financement pour l'extension de la déchetterie de Neuville aux bois :

- Recours à l'emprunt =>300k€
- Participation du SITOMAP => 70k€
- Fonds propre => 130 k€

A retenir également :

- ✓ L'acquisition d'un nouveau véhicule pour la livraison des bacs.
- ✓ Le renouvellement des bacs sélectifs lié à l'ECT.

6. L'emprunt

Le syndicat a contracté un emprunt de 250k€ pour le financement de la Végétrie. Emprunt remboursable sur 15 ans avec un taux fixe de 0.51%.

Pour l'agrandissement de la déchetterie de Neuville aux bois, la possibilité d'un second emprunt est envisagée.

7. Charges personnel

Le syndicat est composé de deux personnes titulaires et d'un contractuel

- un technicien
- un adjoint administratif
- un contractuel sur un poste de technique jusqu'au 10 juillet 2022

Les charges du personnel s'élèvent à 2.80% des dépenses de fonctionnement en 2021.

8. La fiscalité

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est la principale source de financement du syndicat pour assurer la collecte et la gestion des déchetteries ainsi que le traitement des déchets.

Pour les entreprises installées sur le territoire du syndicat qui n'utilisent pas les services de collecte en porte à porte, les déchetteries et les colonnes à verre et justifiant d'une part de valorisation de leurs déchets, le syndicat applique sur délibération l'exonération facultative de la TEOM (Exonération à confirmer pour 2023).

Compte tenu que le nouveau mode de fonctionnement laisse une part d'incertitude sur les dépenses de prestations (ECT, Végétrie, déchetteries) et du montant de l'excédent global, il est proposé de bâtir un Budget Prévisionnel 2022 qui contienne l'évolution du taux de TEOM dans la limite du taux d'inflation (2.8%).

L'Assemblée,

✎ **prend acte des données, contextes et perspectives et débat sur les orientations budgétaires afin de gérer au mieux les intérêts du syndicat.**

III. TARIFS 2022 : PRIX DE VENTE DES BACS DE COLLECTE

Après consultation et négociation auprès des fabricants sur le prix de fourniture des bacs, le président propose de maintenir les mêmes tarifs que l'année précédente aux communes et aux usagers.

Volume des bacs	Tarif 2022
120 L	32 €
180 L	38 €
240 L	45 €
360 L	69 €
660 L	179 €

L'assemblée décide d'adopter, à l'unanimité (52 voix), le tarif de bacs de collecte pour l'année 2022.

IV. RESSOURCES HUMAINES

a) Le règlement intérieur général

Les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent déterminer des règles d'organisation et de fonctionnement qui complètent les lois statutaires et leurs décrets d'application. Cette démarche se concrétise par l'élaboration d'un règlement intérieur général, le cas échéant d'un règlement intérieur hygiène et sécurité.

Compte tenu qu'il n'existait pas de règlement intérieur au sein du syndicat, Mme COUTANT qui gère les ressources humaines à réaliser un règlement intérieur général propre au syndicat.

Le règlement intérieur général a pour objectif de :

- Fixer les règles de fonctionnement interne à la collectivité ou l'établissement
- Rappeler les droits et obligations des agents
- Décliner les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et les préciser afin d'organiser la vie dans la collectivité
- Préciser les principes généraux d'utilisation de l'espace et du matériel
- Préciser éventuellement certaines règles relatives à l'hygiène et à la sécurité si la collectivité ne souhaite pas adopter un règlement spécifique

Le règlement intérieur général est un outil de communication interne :

- Il doit faire l'objet d'une démarche participative d'élaboration afin d'être compris, accepté et respecté par tous les agents,
- Il facilite l'intégration de nouveaux agents.
- Il favorise le positionnement de chacun sur son poste de travail, et vis-à-vis de ses collègues.

Il est validé en deux étapes :

- Le Comité technique paritaire compétent doit obligatoirement être consulté sur le projet de règlement intérieur de la collectivité. L'avis émis par le comité technique paritaire ne lie cependant pas l'autorité territoriale.
- Il est adopté par délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité ou l'établissement.

Le règlement a été transmis au Centre de Gestion et sera présenté en Comité Technique le 10 mars prochain.

Le président informe l'assemblée qu'à réception de l'avis du CT, le règlement sera envoyé par mail à tous les titulaires du SIRTOMRA et sera soumis à la prochaine assemblée générale à une délibération.

Dès l'entrée en vigueur du règlement intérieur, chaque agent de la collectivité s'en voit remettre un exemplaire papier et/ou numérique. Il est affiché sur les panneaux d'affichage dédiés et/ou accessible sur le réseau informatique de la collectivité.

Le règlement intérieur général sera modifié pour suivre l'évolution de la réglementation et les nécessités du service en respectant les mêmes règles de consultation (du comité technique paritaire et de l'assemblée délibérante)

b) L'ouverture d'un Compte Epargne Temps

Le président rappelle qu'il appartient au Comité Syndical de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement et de gestion du Compte Epargne Temps (CET).

L'assemblée à l'unanimité, décide :

Article 1 :

D'instituer le compte épargne temps au sein du SIRTOMRA et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

➤ L'alimentation du CET :

Le CET est alimenté par selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse **être inférieur à vingt** (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail) ;

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours.

➤ Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET :

Une demande de l'agent doit parvenir au plus tard avant le 31 mars 2022.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

➤ L'utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou contractuel, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.

Au-delà de 15 jours épargnés sur le C.E.T. au terme de l'année civile :

L'agent peut utiliser les jours excédant 15 jours épargnés, en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- Leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.);
- Leur indemnisation selon la législation et la réglementation en vigueur ;
- Leur maintien sur le CET.

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET avant le 31 janvier de l'année suivante.

A défaut de décision, pour les agents titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L., les jours excédant 15 jours épargnés sont automatiquement pris en compte au sein du R.A.F.P., pour les autres agents (agents non titulaires et agents titulaires affiliés à I.R.C.A.N.T.E.C.), ils sont automatiquement indemnisés.

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent qui change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Article 2 :

Les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2022, après transmission aux services de l'Etat, publication et/ou notification, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.

Article 3 :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

c) L'organisation du temps de travail

Rappel du cadre légal et réglementaire

Conformément à l'article 1^{er} du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 » relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, par délibération après avis du comité technique.

En application de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, pour un agent à temps complet :

- La durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures
- La durée annuelle de temps de travail effectif est de 1 607 heures, heures supplémentaires non comprises.

Tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607 heures doivent être supprimés.

Le décompte des 1607 heures s'établit comme suit :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Le temps de travail effectif est différent du temps de travail à rémunérer. Ce dernier englobe le temps de travail effectif auquel s'ajoutent les congés, les jours fériés et les absences légales. Si l'agent bénéficie de jours supplémentaires de congés, suite au fractionnement, ces jours sont comptés comme temps de travail effectif. Le volume des heures d'établit hors les heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

Vu l'exposé du Président,
Le bureau syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article 1 : La suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1 607 heures, dans les conditions rappelées ci-avant.

Article 2 : Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail en vigueur au sein du SIRTOMRA est fixé à 35 heures par semaines pour les agents du technique et ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT)
Le responsable du syndicat est considéré comme personnel de direction, est soumis au régime forfaitaire du temps de travail sur 228 jours. Compte tenu de la disponibilité nécessaire pour accomplir ses fonctions (au moins 37h30 heures hebdomadaires en moyenne) et bénéficie forfaitairement d'une base de 15 ARTT/an.

Article 3 : Détermination des cycles de travail

Dans le respect de la durée légale de temps de travail, tous les services sont soumis aux cycles de travail suivants : cycle hebdomadaire : 35 heures par semaine sur 5 jours.

Article 4 : La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Président, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

Les amplitudes horaires du syndicat sont les suivantes :

- Du lundi au jeudi : 9h - 12h30 et de 13h30 - 17h30
- Du vendredi : 9h - 12h30 et de 13h30 - 17h

Ces amplitudes horaires peuvent être modifiées en respectant un délai de 7 jours sauf urgence dûment motivée (par analogie avec l'article L.3121.47 du code du travail)

Les horaires de travail sont précisés dans la fiche de poste notifiée à chaque agent. Chaque agent doit respecter l'horaire de travail fixé en vigueur du syndicat.

Le cas échéant, conformément aux articles L.4121-1 et R.4225-1 du code du travail, les horaires de travail peuvent être modifiés sur une période limitée en cas de fortes chaleurs ou de grand froid.

Article 5 : La durée annuelle du temps de travail effectif pour les agents travaillant à temps complet est approuvée selon le calcul proposé dans le tableau ci-dessus.

Article 6 : Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, sera instituée le Lundi de Pentecôte. Cette journée équivalente à 7 heures de travail, apparaît dans le décompte des 1 607 heures annuelles de travail effectif.

Article 7 : La délibération entrera en vigueur au 1er janvier 2022. Les délibérations antérieures relatives aux cycles de travail sont abrogées à compter de cette entrée en vigueur.

V. RENOUELEMENT DE L'AGREMENT D'ECO DDS

Le président rappelle que le SIRTORMA a mis en place la collecte des Déchets Diffus Spéciaux en déchetteries par l'éco organisme ECO DDS.

Eco DDS a été réagréé pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027.

Cette continuité d'agrément permet le maintien de la convention 2019-2021 tout en intégrant les nouvelles obligations de la loi AGECE qui sont indiquées dans un avenant.

Dans le sens de la simplification le présent avenant entre en vigueur sans autres formalités.

VI. CONTRAT SEGILOG :

Ségilog est l'entreprise qui fournit le logiciel de gestion comptabilité, paie, courrier et facturation.

Le contrat de fourniture du logiciel et de formation arrive à échéance le 28 février 2022.

Ségilog dispose d'un outil pour optimiser les tâches chronophages liées à la comptabilité, il s'agit du logiciel BL CONNECT - CHORUS PORTAIL PRO

Le conseil syndical, à l'unanimité :

- **Autorise le président à signer les contrats relatifs aux besoins du poste comptable pour optimiser le travail**
- **D'inscrire les sommes correspondantes dans le budget 2022 en section de fonctionnement article 611 et en section d'investissement article 2051**

VII. PROJET D'EXTENSION DE LA DECHETTERIE DE NEUVILLE AUX BOIS

Le bureau d'études retenu pour la maîtrise d'œuvre des travaux pour l'extension de la déchetterie de Neuville aux bois est BE MACO.

Deux projets ont été proposés par le bureau d'études :

- Une extension avec un vidage trémie sur plate-forme, cout estimé à 458 041.80 € TTC
- Une extension avec un vidage trémie à quai, cout estimé à 464 287.80 € TTC

Le bureau syndical qui s'est réuni le 26 janvier 2022 a opté pour le projet d'un vidage trémie à quai car il représente l'avantage de bénéficier d'un troisième quai supplémentaire.

En tenant compte de la maîtrise d'œuvre et de la mission SPS, le plan de financement proposé est :

- Participation du SITOMAP : 70k€
- Emprunt : 300k€
- Fonds propre : 130k€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée :

- **DECIDE de retenir le vidage trémie à quai**
- **APPROUVE le plan de financement et d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2022 au chapitre 23**
- **AUTORISE le président à lancer le DCE et à signer tous les documents afférents à ce projet**
- **AUTORISE le président à poursuivre toutes les démarches pour la réalisation de l'emprunt.**

VIII. AFFAIRES DIVERSES

➤ **Sougy : Avancement des travaux**

Une photo de l'ancien quai de transfert de Sougy est diffusée à l'assemblée générale qui représente la future plateforme en « L » qui servira à accueillir les végétaux.

Le local de l'agent de végétrie est livré le 23 février et sera installé sur le vide sanitaire.

➤ **Déchetteries :**

- ✓ Orgères en Beauce

Début janvier, un nouvel équipement sécuritaire a été installé au niveau du quai « gravats ». Son coût est de l'ordre de 12 800 € HT.

- ✓ Patay, Neuville aux bois et Artenay

De nouvelles bavettes ont été installées sur les quais gravats pour un coût global de 12 260€ HT.

➤ **Passage à l'extension des consignes de tri :**

Le président relate que le changement des tournées, le changement des équipes consécutifs à l'instauration de l'ECT, a nécessité une période de rodage, générant quelques incidents de collecte.

Des réunions régulières avec le prestataire sont mises en place pour pallier aux manquements.

En parallèle à ces changements pour les usagers, l'ECT est à l'origine d'une demande importante de changement de bacs de collecte sélective : pour information 318 foyers ont été dotés d'un nouveau bac dans le mois.

D'autre part une campagne d'installation de panneaux de consignes de tri est en cours dans tous les locaux poubelles. Ces panneaux de consignes de tri sont à la disposition des communes pour leurs salles de réunions, salles des fêtes, cantines,...

Le président tient à rappeler que ce début d'année a été d'une intense activité notamment téléphonique pour le personnel du syndicat qui a su faire face.

➤ **Règlement de collecte et règlement des déchetteries**

Compte tenu de la mise en place de l'ECT d'une part et de l'ouverture prochaine d'une Végétrie d'autre part, l'assemblée a pris note des modifications affectant les deux règlements. (NB : documents adressés par voie électronique aux délégués et aux mairies)

Clôture de la séance à 11h46

Prochaine assemblée générale
le jeudi 7 avril 2022 à la salle des fêtes de Chevilly.
VOTE DU BUDGET 2022

IL EST IMPORTANT EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE D'ETRE
REPRESENTE PAR SON SUPPLEANT.